

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

**DELIBERATION**

*NOMENCLATURE PREFECTURE :* 4.1 PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT  
*OBJET :* MISE A JOUR DU TABLEAU DES GRADES ET EMPLOIS DE LA COLLECTIVITE

- Total :** 56 L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le sept avril, s'est assemblé au Centre Educatif et Culturel (CEC) sis rue Marc Sangnier à Yerres, (91330) sous la Présidence de François DUROVRAY
- Présents :** 36 Eric ADAM ; Gaëlle BOUGEROL ; Gilles CARBONNET ; Sylvie CARILLON ; Christophe CARRERE ; Thomas CHAZAL ; Céline CIEPLINSKI ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Valérie DOLLFUS ; François DUROVRAY ; Jocelyne FALCONNIER ; Christian FERRIER ; Annie FONTGARNAND ; Christine GARNIER ; François GUIGNARD ; Faten HIDRI ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Colette KOEBERLE ; Nicole LAMOTH ; Jean-Claude LE ROUX ; Jérôme MEUNIER ; Muriel MOISSON ; Françoise NICOLAS ; Pascal ODOT ; Christina PEDRI ; Sabine PELLON ; Régis PHILIPPE ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM ; Laurent ROUSSET ; Karim SELAMI
- Représentés :** 16 Damien ALLOUCH représenté par Romain COLAS ; Monique BAILLOT représentée par Colette KOEBERLE ; Thierry BATTESTI représenté par Faten HIDRI ; Faten BENAHMED représentée par Thomas CHAZAL ; Marie DELAROCHE représentée par Christine GARNIER ; Sylvie DONCARLI représentée par Régis PHILIPPE ; Nicolas DUPONT -AIGNAN représenté par Olivier CLODONG ; Marie Hélène EUVRARD représentée par Jérôme MEUNIER ; Bruno GALLIER représenté par Valérie RAGOT ; Fabrice GAUDUFFE représenté par Jean-Claude LE ROUX ; Joël GRUERE représenté par Christina PEDRI ; Sandrine LAMIRE représentée par Eric ADAM ; Klerwi LANDRAU représentée par Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Constant LEKIBY représenté par Sabine PELLON ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Aly SALL représenté par Valérie DOLLFUS .
- Absents :** 4 Gabin ABENA ; Dominique DEVERNOIS ; Benjamin DONEKOGLU ; Fouad SARI

2023-034

**SECRETAIRE DE SEANCE**  
Gilles CARBONNET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en tête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le :

20 AVR. 2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

**DELIBERATION**

2023-034	MISE A JOUR DU TABLEAU DES GRADES ET EMPLOIS DE LA COLLECTIVITE
----------	---

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

VU Le Code Général de la Fonction Publique,

VU l'avis émis par le Comité Social Territorial en sa séance du 11 avril 2023,

**CONSIDERANT** que les besoins de service liés à la nécessité d'assurer la continuité des missions qui leur sont dévolues par le cadre législatif (exercice de compétences obligatoires) ou par décision de l'organe délibérant, ainsi que la nature des fonctions attachées à certains emplois créés par la collectivité (technicité spécifique du poste, besoin de projeter une collaboration au-delà des délais de droit commun prévus en matière de recrutements contractuels pour répondre à un besoin permanent, nécessitent d'adapter les modalités de création ou de transformations des emplois correspondants au tableau des effectifs,

**CONSIDERANT** que parallèlement à ces besoins spécifiques, il convient plus classiquement d'ajuster le grade d'un certain nombre de postes pour prendre en compte les mouvements de personnels sur ces postes,

**Le Bureau communautaire consulté,**

**La Commission Finances, Personnel, Moyens généraux, Mutualisation des services entendue,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, (avec 4 voix s'abstenant : Christophe CARRERE, Céline CIEPLINSKI, François GUIGNARD, Karim SELLAMI),**

**Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE**, au titre des besoins de service (continuité des missions, nature et technicité des fonctions), les transformations d'emplois suivantes :

*Compte tenu de la technicité des postes à pourvoir, des niveaux de qualification attendus et de la nécessité de pouvoir projeter une collaboration durable avec les agents affectés sur ces missions, les emplois transformés ou créés ci-dessous sont susceptibles d'être occupés par des agents contractuels recrutés sur le fondement de l'article L.332-8 2° du CGFP (ancien article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée).*

- Transformation d'un emploi d'électricien-agent d'exploitation polyvalent à temps complet au sein du service Exploitation de la Direction de l'Aménagement,

La nature des fonctions exercées implique le recours à des compétences confirmées dans le domaine technique et à une bonne polyvalence acquise au cours d'un parcours professionnel diversifié.

Il s'agit également d'adapter nos modalités de recrutement afin de répondre aux difficultés importantes rencontrées sur ce secteur d'activité, la concurrence du secteur privé étant très forte (niveaux de rémunérations plus attractifs, modalités de recrutement plus souples avec notamment la possibilité de recours direct au CDI).

Le niveau de rémunération du poste est déterminé en référence aux cadres d'emplois de catégorie C de la filière technique (adjoint technique ou agent de maîtrise).

- Transformation d'un emploi de chargé de mission Energies renouvelables à temps complet en un emploi de Directeur de projet Transition énergétique et suivi PCAET à temps complet,
- Transformation d'un emploi de chef de projet Ecologie et Biodiversité à temps complet au sein de la Direction de la Transition Ecologique.  
Ce poste, relevant initialement de la catégorie B (rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe) est référencé sur un cadre d'emplois de la catégorie A (filières administrative ou technique) compte tenu des enjeux forts sur ce secteur et de la qualification requise sur les missions,
- Transformation d'un emploi de Coordinateur des équipements sociaux de proximité à temps complet en un poste de Coordinateur des structures sociales de proximité et projets jeunesse à temps complet au sein de la Direction de la Cohésion Sociale.  
Ce poste est référencé sur un cadre d'emplois de catégorie A de la filière administrative ou de la filière socio-éducative,
- Transformation d'un emploi d'enseignant en formation musicale à temps complet au sein du Conservatoire à Rayonnement Départemental du Val d'Yerres, en charge de développer les actions en lien avec le département de musique ancienne (projet d'établissement).  
Compte tenu de la spécificité des compétences requises, ce poste est référencé en catégorie A sur le cadre d'emplois de professeur d'enseignement artistique,

**Article 2 : APPROUVE**, au titre des mouvements de personnels (mobilités internes ou externes) les transformations d'emplois suivantes :

- Transformation d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet pour l'exercice des missions de chargée d'affaires administratives et achats transversaux,
- Transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en un poste d'adjoint administratif à temps complet pour l'exercice des missions d'agent d'accueil (Secrétariat Général),
- Transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour l'exercice des missions de chargé d'accueil (antenne Emploi),
- Transformation d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en un poste de rédacteur à temps complet pour l'exercice des missions de conseiller d'insertion professionnelle,
- Transformation d'un poste de rédacteur à temps complet en un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet pour l'exercice des missions de Responsable du pôle administratif et financier la Direction Générale Adjointe Développement Territorial,
- Transformation d'un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en un poste de technicien à temps complet,
- Transformation d'un poste d'assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en un poste d'assistant de conservation à temps complet,

- Transformation d'un poste d'attaché à temps complet en un poste d'ingénieur à temps complet pour l'exercice des missions de chef du service Gestion des déchets-Economie circulaire au sein de la Direction de la Transition Ecologique,
- Transformation d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en un poste d'attaché à temps complet pour l'exercice des missions de chef de projet Politique Ville (pilier cadre de vie-coordonateur GUPS),
- Transformation d'un poste de conseiller principal des activités physiques et sportives à temps complet en un poste d'attaché territorial à temps complet au sein du réseau des équipements aquatiques,

**Article 3 : DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.



Pour extrait conforme,

François DUROVRA  
Président de la Communauté d'agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine  
Président du Département de l'Essonne